



Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

DECISION DU MAIRE

Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Attribution du marché public de travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Forte Maison

Lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD)

Lot 2 : signalisation

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Vu la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire,
- Vu la délibération 2020-035 du 30 septembre 2020 qui complète la délibération 2020-017 du 26 mai 2020,

Considérant le vote du budget 2025 en date du 1er avril 2025 et l'ouverture de crédits au chapitre 2152 « installation de voirie »,

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1er avril 2025 avec publication sur le site marches-securises.fr le 7 avril 2025 avec réponse pour le 5 mai 2025,

Considérant l'ouverture des plis et le rapport d'analyses des offres du maître d'œuvre en date du 20 mai 2025,

Considérant la réunion de la commission communale « Urbanisme-bâtiments-voirie-espaces verts » en date du 16 juin 2025 validant les résultats dudit rapport d'analyses,

Considérant que l'entreprise TOUZET a obtenu 98/100 points pour le lot 1 VRD,

Considérant que l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST a obtenu 97,5/100 points pour le lot 2 SIGNALISATION,

DÉCIDE

Article 1 :

L'entreprise TOUZET est désignée en tant que titulaire du marché de travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Forte Maison pour le lot 1 VRD :

-Lot VRD BASE	136 841,04€ TTC
-Lot VRD BASE + PSE 1	151 315,44€ TTC
-Lot VRD BASE + PSE 2	147 408,24€ TTC

Article 2 :

L'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST est désignée en tant que titulaire du marché de travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Forte Maison pour le lot 2 SIGNALISATION :
-Lot 2 SIGNALISATION 5907,36€ TTC

Article 3 : Le secrétaire général de mairie et le Trésorier de Chartres métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet et publiée sur le site de la commune.

Communication de cette décision sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Poisvilliers, le 26 juin 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT



LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif D'Orléans dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-Le recours gracieux et hiérarchique : devant le maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.